Informations de base

2003/0295(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Dettes publiques: élaboration et transmission de données trimestrielles, catégories du SEC 95 Abrogation 2021/0407(COD) **Subject** 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'interêt	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	LULLING Astrid (PPE-DE)	20/01/2004

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2593	2004-06-28

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/12/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0761	Résumé
18/12/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2004	Vote en commission		Résumé
16/03/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0170/2004	
30/03/2004	Décision du Parlement	T5-0208/2004	Résumé
28/06/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/06/2004	Fin de la procédure au Parlement		
02/07/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0295(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 2021/0407(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 104-p14-a3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/20531

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0170/2004	16/03/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0208/2004 JO L 103 29.04.2004, p. 0032-0159 E	30/03/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0761	09/12/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ECB	Document annexé à la procédure	CON/2004/0014 JO C 134 12.05.2004, p. 0014-0014	19/04/2004	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2004/1222
JO L 233 02.07.2004, p. 0001-0002 Résumé

Dettes publiques: élaboration et transmission de données trimestrielles, catégories du SEC 95

2003/0295(CNS) - 09/12/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : faire en sorte que l'élaboration et la transmission des données sur la dette publique trimestrielle fassent l'objet d'un acte législatif autonome. CONTENU : la proposition de règlement de la Commission commence par une définition explicite de la dette publique trimestrielle. Cette explicitation est jugée préférable à un renvoi au règlement 3605/93/CE du Conseil, car la définition figurant dans ce règlement se réfère aux "engagements bruts en cours à la fin de l'année" et ne permet donc pas de calculer la dette publique à une périodicité autre qu'annuelle. Cela étant, hormis cette différence concernant la périodicité des calculs (prévus à chaque fin de trimestre dans un cas, en fin d'année dans l'autre), les définitions de la dette publique trimestrielle et de la dette publique annuelle sont cohérentes entre elles. De plus, le règlement proposé contient des dispositions visant à assurer le maintien de cette cohérence au cas où le règlement 3605/93/CE serait modifié. La proposition prévoit qu'en règle générale, les données trimestrielles relatives à la dette publique doivent être transmises à la Commission au plus tard trois mois après la fin du trimestre auquel elles se rapportent. Ce délai de transmission est le même que celui prévu par les règlements 264/2000 et 1221/2002/CE sur les comptes trimestriels non financiers et par la proposition de règlement sur les comptes trimestriels financiers des administrations publiques. En outre, pour pouvoir disposer de séries statistiques d'une certaine durée, la proposition prévoit l'élaboration de données rétrospectives remontant jusqu'au premier trimestre 2000.

Dettes publiques: élaboration et transmission de données trimestrielles, catégories du SEC 95

2003/0295(CNS) - 30/03/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve de deux amendements techniques.

Dettes publiques: élaboration et transmission de données trimestrielles, catégories du SEC 95

2003/0295(CNS) - 28/06/2004 - Acte final

OBJECTIF : pour des raisons de clarté, et compte tenu du rôle spécifique du règlement 3605/93/CE dans la mise en oeuvre de la procédure concernant les déficits excessifs, établir un acte législatif autonome pour l'élaboration et la transmission des données sur la dette publique trimestrielle.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1222/2004/CE du Conseil concernant l'élaboration et la transmission de données sur la dette publique trimestrielle.

CONTENU : le règlement exige des États membres qu'ils élaborent et transmettent à la Commission les données sur leur dette publique trimestrielle au plus tard trois mois après la fin du trimestre auquel les données se réfèrent. Il précise que la première transmission de données devra être opérée d'ici le 31 décembre 2004.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 22/07/2004.